République Française COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres	Séance du 25 mars 2024
en exercice: 13	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement
	convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Catherine
Présents : 12	Lemaire
	Sont présents : Catherine LEMAIRE, André LASCAUD, Anna COURTOIS,
Votants: 13	Emmanuel COURATIN, Emmanuelle ELLEOUET-HOCDE, Bernard
	BLANCHARD, Marie-Noëlle GENEST, Nathalie MARANDEAU, Barbara OSINIAK,
	Pascal ZARDET, Luc PORTENSEIGNE, Angélique POUPEE
	Représentés : Marcelline GABARD par Emmanuelle ELLEOUET-HOCDE
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance : Bernard BLANCHARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu

Compte-rendu de la séance du 27 février 2024

2. Finances

1 -Comptes de gestion 2023 :

Budget principal Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 Budget Pôle Santé n° 63204

2 – Comptes administratifs 2023:

Budget principal Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 Budget Pôle Santé n° 63204

- 3 Vote des contributions directes
- 4 Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
- 5 Validation de la CLECT
- 6 Neutralisation des amortissements des attributions de compensation
- 7 Vote du primitif principal Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200, exercice 2024 :

Report et affectation des résultats de l'exercice 2023

Budget primitif principal Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200

8 – Vote Budget Pôle Santé n° 63204, exercice 2024 :

Report et affectation des résultats de l'exercice 2023 Budget Pôle Santé n° 63204

3. Intercommunalité

CCGR : Zones d'Accélération de production des énergies renouvelables

4. Questions diverses

Secrétaire de séance : G. BLANCHARD

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024

Des remarques : /

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1abstention MN. Genest absente) de ses membres présents et/ou représentés valident le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 février 2024

FINANCES

Objet : Vote du compte de gestion 2023 : Budget principal Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 DE_2024_021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable de la SGC de Joué les Tours accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention M. Gabard), de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget Principal n°63200, établi par le comptable public de la SGC de Joué les Tours, comme suit :

LIBELLÉ	FONCTION	NNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
COMPTE DE GESTION Budget Principal n°632000	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés		265 500.00	51 434.66		51 434.66	265 500.00	
Opérations de l'exercice	838 369.47	941 943.98	213 971.75	144 327.44	1 052 341.22	1 086 271.42	
TOTAL	838 369.47	1 207 443.98	265 406.41	144 327.44	1 103775.88	1 351 771.42	
Résultats de clôture		369 074.51		-121 078.97		247 995.54	
Restes à réaliser							
TOTAL (excédent)		369 074.51		-121 078.97			
RÉSULTAT DÉFINITIF		369 074.51		-121 078.97		247 995.54	

DECLARE que le compte de gestion dressé du budget principal n°63200 pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Objet : Vote du compte de gestion 2023 : Budget Pôle Santé n°63204 - DE 2024 022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention M. Gabard), de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe n°63204, établi par le comptable public de la SGC de Joué les Tours, comme suit :

ENSEMBLE	ONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT			LIBELLÉ
						COMPTE DE GESTION
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	BUDGET ANNEXE
	82 467.40		82 467.40			Résultats reportés
48 932.71	7 529.83	28 856.82	6 430.54	20 075.89	1 099.29	Opérations de l'exercice
48 932.71	89 997.23	28 856.82	88 897.94	20 075.89	1 099.29	TOTAL
-41 064.52		-60 041.12		18 976.60		Résultats de clôture
						Restes à réaliser
		-60 041.12		18 976.60		TOTAL (excédent)
-41 064.52		-60 041.12		18 976.52		RÉSULTAT DÉFINITIF

Objet: Compte administratif 2023: Budget Principal n° 63200 - DE_2024_023

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais N° 63200 aux membres du conseil municipal qui est concordant avec le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public du SCG de Joué les Tours,

Afin de procéder au vote, A. Lascaud, 1^{er} adjoint, prend la présidence du conseil municipal. Madame C. Lemaire, Maire de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. A. Lascaud, 1^{er} adjoint, délibérant, sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Catherine Lemaire.,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

• lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTION	NNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
COMPTE DE GESTION Budget Principal n°632000	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés		265 500.00	51 434.66		51 434.66	265 500.00	
Opérations de l'exercice	838 369.47	941 943.98	213 971.75	144 327.44	1 052 341.22	1 086 271.42	
TOTAL	838 369.47	1 207 443.98	265 406.41	144 327.44	1 103775.88	1 351 771.42	
Résultats de clôture		369 074.51		-121 078.97		247 995.54	
Restes à réaliser							
TOTAL (excédent)		369 074.51		-121 078.97			
RÉSULTAT DÉFINITIF		369 074.51		-121 078.97		247 995.54	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. Gabard), de ses membres présents et/ou représentés,

• APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 tel que résumé ci-dessus.

Objet : Vote du compte administratif 2023 : Budget Annexe Pôle Santé n°63204 - DE_2024_024

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Pôle Santé n°63204 aux membres du conseil municipal qui est concordant avec le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public du SCG de Joué les Tours,

Afin de procéder au vote, A. Lascaud, 1^{er} adjoint, prend la présidence du conseil municipal. Madame C. Lemaire, Maire de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. A. Lascaud, 1^{er} adjoint, délibérant, sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Catherine Lemaire.,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

• <u>lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer</u> ainsi :

LIBELLÉ	F	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
COMPTE DE GESTION						
BUDGET ANNEXE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			82 467.40		82 467.40	
Opérations de l'exercice	1 099.29	20 075.89	6 430.54	28 856.82	7 529.83	48 932.71
TOTAL	1 099.29	20 075.89	88 897.94	28 856.82	89 997.23	48 932.71
Résultats de clôture		18 976.60		-60 041.12		-41 064.52
Restes à réaliser						
TOTAL (excédent)		18 976.60		-60 041.12		
RÉSULTAT DÉFINITIF		18 976.52		-60 041.12		-41 064.52

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Gabard), de ses membres présents et/ou représentés,

• APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Pôle Santé n°63204 tel que résumé ci-dessus.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 - DE _2024 _025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement était de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux de contributions directes pour l'année 2024 et de les laisser à l'identique que pour l'année 2022 et 2023, tel que suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023	202
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)	34,98% (=18,50 %+ 16,48 %)	34,98%	34,98%	34,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,72%	65,72%	65,72%	65,72%
Taxe d'habitation résidence secondaires	13,06%	13,06%	13,06%	13,06%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 34,98 %
- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 65,72 %
- FIXE le taux de la Taxe d'Habitation résidences secondaires pour l'exercice 2023 à 13,06%
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

<u>Objet : Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée - DE 2024_026</u>

Madame le Maire de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant aux membres du conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisants aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022,

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Madame le Maire propose de fixer le taux de l'exonération à 50 %,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logement neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts ;

FIXE le taux de l'exonération à 50 %

CHARGE madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<u>Objet : Validation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 mars 2024 - DE _2024_027</u>

Madame le Maire expose aux membres du conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est déroulée en date du 21 novembre 2023 à la Communauté de Communes de Gâtine Racan.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à :

- la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- la compétence voirie
- la compétence GEMAPI
- le transport scolaire
- la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes du groupement.

L'évaluation de ces charges sont librement fixées et récapitulées dans le tableau annexé à la délibération. Le montant total des attributions de compensation est de 1 963 922.71€

Le récapitulatif des charges transférées à reverser par la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais à la CCGR et après ajustement est le suivant :

Attributions de fonctionnement : 66 683.97€ Attribution d'investissement : 4 000.00€

Madame le Maire invite les membres du conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. Gabard) de ses membres présents et/ou représentés,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexé ;
- VALIDE les attributions de fonctionnement à hauteur de 66 683.97€ et d'investissement à hauteur de 4 000.00€ ;
- AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<u>Objet : Neutralisation des amortissements des attributions de compensation exercice 2024 - DE 2024 028</u>

Madame le Maire, rappelle la demande auprès de la CLECT d'intégrer les dépensées liées au PLU en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

- PRECISE que l'amortissement de cette somme interviendra 2024, sur une année, et décide à titre exceptionnel de neutraliser l'amortissement de cette subvention, par écriture aux comptes 198-040 et 7768-042 pour un montant de 4 000€ sur l'exercice 2024.
- AUTORISE Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<u>Objet : Budget primitif principal Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 : report et affectation des</u> résultats de l'exercice 2023 - DE 2024 029

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 369 074,51€
- un déficit d'investissement de 121 078,97€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (M. Gabard), de ses membres présents et/ou représenté,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Solde d'investissement reporté (001) en dépense d'investissement : 121 078,97€

Résultat de fonctionnement reporté (002) en recette de fonctionnement : 247 995,54€

Affectation en recette d'investissement (1068) de 121 078,97€

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

$\frac{Objet: Vote\ du\ Budget\ primitif\ principal\ Saint-Christophe-sur-le-Nais\ n^{\circ}63200\ exercice\ 2024\ -}{DE\ 2024\ 030}$

Madame Lemaire, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif exercice 2024 et rappelle que le vote se fait au chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Gabard) de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2024 qui s'élève en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement dépenses et recettes à 1 143 135,04 €,
- en section d'investissement dépenses et recettes à 660 678,97 €.

AUTORISE Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<u>Objet : Budget annexe Pôle Santé n°63204 : report et affectation des résultats de l'exercice 2023 - DE 2024 031</u>

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 18 976,60€
- un déficit d'investissement de 60 041,12€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), de ses membres présents et/ou représenté,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Solde d'investissement reporté (001) en dépense d'investissement : 60 041,12€

Résultat de fonctionnement reporté (002) en recette de fonctionnement : 0 €,

Affectation en recette d'investissement (1068) de 18 976,60 €

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Vote du budget annexe Pôle Santé n°63204 exercice 2024 - DE_2024_032

Madame le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le budget annexe primitif 2024 Pôle Santé, et rappelle que le vote du budget se fait aux chapitres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Gabard) de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE et VOTE le Budget annexe Primitif 2024 Pôle Santé qui s'élève en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement à 18 551,04€
- en section d'investissement à 71 759,46€

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. Intercommunalité

CCGR : Zones d'Accélération de production des énergies renouvelables

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal du 23 avril 2024 prochain.

6. Questions diverses

Madame le Maire et E. Hocdet, 4^{ème} adjoint en charge de la communication, remercient toute l'équipe de la commission communication et en particulier Luc Portenseigne pour le travail de qualité réalisé sur le livret Culture et Loisirs 2024.

Prochain conseil municipal: 23 avril 2024 à 18h30

Fin de séance 19h40